Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260302-20260106-DE

| DEPARTEMENT | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|---|
| FINISTERE | DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU |

| | |
|---|---|
| ***Conseillers***<br>**En exercice : 12**<br>**Présents : 10**<br>**Votants : 11**<br>**Date de la convocation 24/02/2026**<br>**Quorum : 7** | **Séance du 02 mars 2026**<br>L'an deux mille vingt-six et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.<br>**Présents** : Anne Apprioual, Brigitte Gallic, Daniel Lénaff, Jean-Luc Roué, Jeannine Marty, Sandrine Tolmer, Annie Priol, Caroline Calvez, Sandra Roudaut, Odile Girard.<br>**Excusé** : Sébastien Bellec qui a donné pouvoir à Daniel Lénaff.<br>**Absente** : Armelle Kernéïs<br>Mme Sandrine Tolmer a été nommée en qualité de secrétaire de séance. |

**N° 2026-01-06**

**Objet : SDEF : Alimentation réseaux basse tension, éclairage public et télécom – 2 lots communaux en entrée de Bourg**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal Entrée de Bourg (2 lots).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|---|
| - ELECTRIFICATION Extension public ..... | **10 000,00 € HT** |
| - ECLAIRAGE PUBLIC Pose de fourreau ..... | **700,00 € HT** |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité) ..... | **4 250,00 € HT** |
| Soit un total de ..... | **14 950,00 € HT** |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| ⇒ Financement du SDEF : ..... | | **7 000,00 €** |
| ⇒ Financement de la commune : | | |
| - ELECTRIFICATION Extension public ..... | | **3 000,00 €** |
| - ECLAIRAGE PUBLIC Pose de fourreau ..... | | **700,00 €** |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité) ..... | **(TTC)** | **5 100,00 €** |
| Soit un total de..... | | **8 800,00 €** |

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260302-20260106-DE

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 5 100,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Alimentation réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal Entrée de Bourg (2 lots).
- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 8 800,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

Anne APPRIOUAL